

Entreprises en difficulté : de la prévention à la dissolution judiciaire

CHRISTELLE WAUTHIER

Collaboratrice juridique à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

La Belgique a transposé la nouvelle directive en matière d'insolvabilité des entreprises¹ en adoptant la loi du 7 juin 2023². Elle apporte diverses nouveautés et adaptations au livre XX « Insolvabilité des entreprises » du Code de droit économique au niveau de la prévention, de la restructuration et de la liquidation. Seules les procédures ouvertes après le 1^{er} septembre 2023 sont concernées par ces changements.

Cette contribution a pour objectif de présenter brièvement les grands changements apportés par cette transposition.

